

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 Décembre 1921;

Vu la délibération du Conseil Général de la
Haute-Savoie en date du 19 Septembre 1922;

Haute-Savoie

Contamine sur Arve

anc. couvent des missionnaires
rédemptoristes

Arrête :

Article premier.

Les peintures murales décorant la chapelle
de l'ancien couvent des missionnaires rédemptoris-
tes à Contamine-sur-Arve (Haute-Savoie) XVIII

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Haute-Savoie, propriétaire du monument
et au Maire de la commune de Contamine-sur
Arve,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 28 Février 1923

